

PRÉAMBULE

Sujet sur lequel les prises de position sont parfois tranchées, la répartition des frais de chauffage n'a sans doute pas fini de faire parler, l'Europe ayant d'ailleurs là-dessus son mot à dire... Cette question, redevenue d'actualité à la suite de la sortie du décret du 30 septembre 1991, mérite d'être éclairée à la lumière des connaissances acquises ces dernières années, au cours d'enquêtes ou d'études sur le sujet.

Bon nombre d'interrogations sur la pertinence des techniques, les économies engendrées, les conséquences sur le bâti... demeurent dans la tête des gestionnaires ou responsables de copropriétés. Toutefois les souhaits des Français pour une individualisation du chauffage semblent marqués ; force est de constater qu'une certaine traduction de cette demande apparaît bien dans l'habitat neuf, à travers des chauffages individuels placés en immeubles collectifs, mais que dans l'habitat ancien, malgré les encouragements « des pouvoirs publics », l'attentisme semble être de règle.

Aujourd'hui avons-nous des certitudes dans ce domaine ? Fort peu hélas ! Le comportement des individus, plus particulièrement le comportement « énergétique », reste encore difficile à cerner et les contradictions ne sont parfois pas absentes des résultats d'enquêtes. Cela doit nous inciter à la modestie et à la prudence dans nos affirmations. La conjoncture économique, la situation sociale sont des facteurs qui peuvent influencer sur les résultats observés et qui rendent les interprétations délicates. Mais comme ces difficultés (qui font entre autres certainement la richesse du sujet) ne disparaîtront pas demain, essayons de marquer une étape dans la réflexion et d'apporter des éléments nouveaux susceptibles d'améliorer la compréhension de cette question.

Avant d'aborder le cadre réglementaire et les matériels disponibles pour mettre en œuvre la répartition des frais de chauffage, il me semble bon de traiter un certain nombre de points expliquant le contexte actuel de la réglementation et les objectifs poursuivis par les pouvoirs publics. Une première partie apportera les réponses aux questions essentielles que tout le monde se pose (pourquoi, combien ?...) permettant ainsi au lecteur d'apprécier « les bases techniques » des derniers textes réglementaires.

La seconde partie sera essentiellement consacrée à un commentaire de la réglementation et aux solutions pratiques à mettre en œuvre, réglementation que je vous propose d'entendre au sens large puisque j'y inclurai les recommandations du ministère de la Justice sur le sujet.

La troisième partie traitera des matériels disponibles et de ceux peut-être appelés à se développer. Il sera aussi fait référence à l'ouvrage du COSTIC* destiné à rappeler aux professionnels quelques règles de l'art sur l'installation de différents systèmes de répartition.

Nous terminerons en évoquant l'avenir de ces systèmes et de cette réglementation, apportant ainsi une première réponse aux interrogations initiales. ■

Gérard GUYOT

* COSTIC (COMité Scientifique et Technique des Industries Climatiques) : Guide pour l'installation et l'exploitation des répartiteurs de frais de chauffage.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
LES OBJECTIFS DE LA RÉPARTITION DES FRAIS DE CHAUFFAGE	5
La répartition des frais de chauffage, pourquoi ? Qu'en pensent les intéressés ?	
QUELLE ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ESCOMPTER ?	11
Est-ce plus équitable ? Pour conclure...	
LA RÉGLEMENTATION SUR LA RÉPARTITION DES FRAIS DE CHAUFFAGE	17
Historique Nouvelles ambitions Le décret n° 91-999 du 30 septembre 1991 Champ d'application Nature des immeubles Le principe général Les exonérations Comment répartir les frais de chauffage ? Quelle part répartir ? L'arrêté du 30 septembre 1991 Le calcul du ratio R Ch. Réponses à quelques questions La réglementation des appareils Arrêté du 8 février 1982 (Évaporateurs-Répartiteurs) Arrêté du 13 mai 1983 (Répartiteurs utilisant la mesure de température de surface des émetteurs) Répartiteurs de frais de chauffage utilisant la mesure de la température ambiante des locaux Décret du 10 décembre 1976 (Compteurs d'énergie thermique) Arrêté du 29 septembre 1977 (Compteurs d'énergie thermique : construction, approbation, vérification)	
LES SYSTÈMES ET MATÉRIELS DE RÉPARTITION ET DE COMPTAGE	27
Les évaporateurs-répartiteurs Les répartiteurs à mesure de température de surface indépendants ou centralisés Les répartiteurs à mesure de température ambiante Les répartiteurs à mesure de température prescrite. Robinets métrostatiques Les répartiteurs permettant un comptage direct de l'énergie fournie. Compteur d'énergie thermique	
CONCLUSION	37
Annexe 1 — Décret et arrêté du 30 septembre 1991	39
Annexe 2 — Décret n° 87-764 du 15 septembre 1987	41
Annexe 3 — Tableau des températures moyennes mensuelles de l'eau froide	42
Annexe 4 — Exemple de suivi d'un exploitant de chauffage	43
Annexe 5 — Liste des répartiteurs agréés	43
Annexe 6 — Correctifs climatiques et économiques	44
Annexe 7 — Recommandation n° 7 de la commission relative à la répartition des frais de chauffage	45
Annexe 8 — Réglementation sur la température intérieure des locaux	47